

SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss

75703 PARIS Cedex 13

☎ : 01 57 53 29 21

cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



Loi Douane et Recodification du Code des Douanes

Loi Douane

Une réunion s'est tenue le 28 mars 2024 à la Direction Générale, avec deux thèmes abordés : la mise en œuvre de la Loi Douanes de juillet 2023 (votée notamment pour pallier l'inconstitutionnalité de feu l'article 60) et la recodification à venir du Code des Douanes.

Le bilan de la mise en œuvre de la Loi Douane montre que les collègues se sont bien appropriés les nouvelles modalités. Depuis juillet, aucune nouvelle saisine d'avocat n'est venue faire brèche à un contentieux douanier.

La nouvelle cartographie du rayon des douanes est sécurisée et accessible en mobilité sur le terrain, c'est un outil précieux et apprécié des collègues.

Aujourd'hui la palette intégrale des dispositions susceptibles d'être employées en cas, par exemple, d'opposition à fonctions, est accessible aisément sur l'intranet douanier, et constamment mise à jour par JCF1. Une instruction sur ce même sujet est en cours de finalisation.

D'autres nouveautés sont en préparation :

- L'anonymisation des agents qui interviennent dans le cadre de procédures CI. Le décret est paru, l'instruction à destination des services reste à sortir.
- Expérimentation LAPI : la CNIL a été saisie début mars, la DG est en attente de réponse. Aujourd'hui, dès qu'on traite des données quelles qu'elles soient, il faut se mettre en conformité avec la RGPD, c'est une contrainte relativement nouvelle.
- Le bloc applicatif REDACT a vocation à devenir le support principal pour les actes dématérialisés, à terme il remplacera GARANCE, BANACO... Ce bloc concernera tous les contentieux douaniers, Co ou Surv.
- L'instruction sur le barème transactionnel est en cours de refonte.
- Une réflexion est menée actuellement sur les habilitations.
- D'autres instructions sont à venir pour le 2^{ème} semestre 2024, intégrant les nouveautés de la Loi Douane, en matière de : visite domiciliaire, retenue douanière, usage des drones, prévention des infractions internet.
- Enfin, la création de la réserve opérationnelle douanière est sur les rails. Elle ne sera toutefois pas prête pour venir en renfort à l'occasion des JO comme cela avait été annoncé originellement par la DG pour justifier sa création !

Recodification du Code des Douanes

Dans le sillage de la réécriture de l'article 60, il est devenu évident que notre Code des Douanes, datant de 1948, est fragile. Certaines de ses dispositions remontent au début du XX^{ème} siècle, d'autres même au XIX^{ème} ! Cela ne signifie pas que ces dispositions sont forcément obsolètes, mais qu'elles doivent être réécrites pour se trouver consolidées et non attaquables au regard du droit moderne.

SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss

75703 PARIS Cedex 13

☎: 01 57 53 29 21

cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



La DG estime qu'environ 44% du Code nécessite d'être modernisé et réécrit, car manquant de cohérence juridique dans sa rédaction actuelle. L'article 60 n'était qu'un petit morceau de l'iceberg ; une dizaine de dispositions ont déjà été identifiées comme non constitutionnelles. Tous les articles vont devoir être examinés à la loupe.

C'est donc un chantier titanesque auquel s'attellent les juristes de la DG, secondés en cela par des référents issus de la Douane déconcentrée ainsi que par des « experts » externes. En février dernier, Matignon a donné son feu vert pour le lancement du projet. Le nouveau texte devrait être livré en 2026.

Au passage, le nouveau Code intégrera soixante-cinq articles des CI. Tout le module portant sur le contentieux et les dispositions répressives (contrôles, sanctions) sera également réincorporé dans le nouveau Code. Comme un puzzle monumental, le Code rassemblera toutes les dispositions législatives et réglementaires aujourd'hui non codifiées et éparpillées dans divers textes jurisprudentiels. Les textes variés applicables aux collectivités d'outre-mer seront également intégrés dans cette gigantesque somme normative.

La DG a indiqué travailler à droit constant, c'est-à-dire que le Code rénové ne créera pas de droits nouveaux mais se contentera de structurer et classifier les droits actuels.

Au final, la DG a indiqué que le nouveau Code ferait nécessairement l'objet d'un accompagnement pour rendre la transition entre l'ancien et le nouveau texte intelligible par tous, douaniers comme usagers. Des tables de concordance entre anciens et nouveaux articles seront mis à disposition.

Le nouveau Code, espérons-le, aura le mérite de consolider pour longtemps les textes sur lesquels s'appuient nos procédures, et d'ancrer la Douane et ses missions dans un avenir pérenne. La complexification croissante, la judiciarisation de notre environnement et la remise en question permanente des décisions régaliennes imposaient ce toilettage et cet étayage par des spécialistes et des experts du droit contemporain.

CFTC-Douanes :

Sur un autre ton.